

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1848.

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le
Budget des Dotations, pour l'exercice 1849.***(Voir les N°s 1, 43, 45 et 50 de la Chambre des Représentants, et le N°5 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Le Budget des Dotations pour 1849, voté par la Chambre des Représentants, s'élève au chiffre total de 3,381,872 fr. 73 centimes, réparti en quatre chapitres.

Le 1^{er} de ces chapitres renferme une dépense invariable fixée par la Loi du 28 février 1832, en vertu de l'article 77 de la constitution.

Le 2^e chapitre est le budget du Sénat, qui contient la dépense ordinaire et permanente fixée à 30,000 francs, et une partie de la dépense temporaire que nécessite l'ameublement du nouveau local en construction. La somme totale attribuée à cette dépense extraordinaire est de 30,000 francs, qui doit être répartie sur les exercices des années 1848, 1849 et 1850.

Le 3^e chapitre contient le budget de la Chambre des Représentants, s'élevant à la somme de 438,650 fr. Le chiffre de ce budget est fixé exclusivement par cette Chambre.

Quant au chapitre IV, concernant la Cour des Comptes, il a donné lieu à un long débat à la Chambre des Représentants à propos d'un amendement proposé par M. Delfosse. Cet honorable représentant, mu par le désir de voir diminuer les dépenses, a voulu introduire une économie dans le service du contrôle général des finances sur l'État, en faisant subir une retenue de 1000 fr. à chacun des huit fonctionnaires d'une institution dont les honorables services sont à juste titre appréciés par les contribuables.

Comme ce dernier point doit faire l'objet d'un rapport spécial présenté au nom de la Commission dont je suis ici l'organe, elle est unanimement d'avis qu'il y a lieu de voter les trois premiers chapitres du budget, et pour ce qui concerne la dotation de la Cour des Comptes, son approbation ne saurait être que conditionnelle, ne voulant pas préjuger la question préalable soumise à la délibération du Sénat.

Le Comte **COGHEN.**

E. GRENIER.

D'HOOP.

ZOUDE.

DINDAL, Rapporteur.